

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 715 000 francs pour la création d'un Centre cantonal de biométrie et l'acquisition de ses équipements (12633)

du 26 juin 2020

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global d'investissement de 1 715 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer la création d'un Centre cantonal de biométrie et l'acquisition de ses équipements.

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2020. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Equipement des technologies de l'information et de la communication OCSIN (0615-5060)	1 372 414 fr.
– Mobilier (0402-5060)	342 586 fr.
<b>Total</b>	<b>1 715 000 fr.</b>

<sup>3</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

## Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.